

INSCRIPTION VIDE GRENIER DU 7 NOVEMBRE 2021

PPS FOOTBALL

NOM : Professionnel : oui non ☐ ☐

PRENOM : Si oui n° au registre du commerce :

Adresse complète :

Mail :

Pieces d'identité N° : Délivrée le : Par Préfet de :

Emplacement 3m linéaires avec tables et chaise Prix : 12 € *.... =

1 m linéaires sans tables Prix : 4 € *.... =

Objets proposes a la vente :

Je soussigné (e), , demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 7/11/2021. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès du PPS football. **Pass sanitaire et port du masque obligatoire.**

. Fait à Le..... Signature :

A renvoyer avec le règlement à l'ordre de PPS FOOTBALL avant le 31 octobre 2021 A :

LE MENACH NADINE

1 RUE PERH BRAS

VILLAGE DE CRESSIGNAN

56860 SENE

06.66.98.19.26

.....REGLEMENTS.....

Article 1 L'Ecole de Foot PPS est organisateur du vide-greniers se tenant dans la salle COUSTEAU à SENE le 07/11/2021 de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h. Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements. Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Article 6 : Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Il est interdit de débarrasser son emplacement avant 17H30 Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.